

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 juillet 2018

DÉMOCRATIE PLUS REPRÉSENTATIVE, RESPONSABLE ET EFFICACE - (N° 911)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 550

présenté par

M. Castellani et M. Serville

ARTICLE ADDITIONNEL**AVANT L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:**

À la première phrase du premier alinéa de l'article 1^{er} de la Constitution, après le mot : « République », sont insérés les mots : « unie et ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à introduire la notion d'unicité dans la Constitution. La notion d'unicité nous paraît complémentaire à celle d'indivisibilité car elle traduit l'idée d'une souveraineté commune exercée au niveau de l'État par des peuples différents mais qui font le choix de s'unir. Un tel principe est par exemple présent dans la Constitution italienne qui dispose en son article 5 : « La République, une et indivisible reconnaît et favorise les autonomies locales ». L'unicité, l'indivisibilité et l'autonomie des territoires ne sont pas vus ici comme contradictoires et le présent amendement vise à transposer une telle notion dans la Constitution française.

De même cet amendement vient préciser le mot « décentralisée » présent dans la Constitution en lui donnant une portée plus concrète. Le projet de loi vise une décentralisation plus large mais cette démarche bien que souhaitable demeure insuffisante. Ainsi, dans cette optique et en cohérence avec les autres amendements déposés qui ont pour objectif d'encourager cette évolution, il est important d'inscrire l'autonomie des territoires dans la Constitution.